

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Mise à disposition d'emplacements commerciaux parvis Saint-Florent à Cronembourg

Date de publication	23/04/2024
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	03/06/2024 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	src_mdp_ot@strasbourg.eu
Adresse(s) électronique(s)	publiciteODP@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Contraintes techniques	4
A.	Fluides	4
B.	Emplacement	4
C.	Déchets.....	4
V.	Déroulement de la procédure.....	5
A.	Généralités.....	5
B.	Dépôt des candidatures.....	5
C.	Recevabilité des candidatures.....	5
D.	Examen des offres et négociation.....	6
E.	Choix définitif et signature des conventions	6
VI.	Propositions	6
A.	Candidature	6
VII.	Critères de sélection	7
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	7
A.	Modifications.....	7
B.	Abandon	7
IX.	RGPD	7
X.	Contenu	8

I. Objet

Suite au réaménagement du parvis de l'église Saint-Florent à Cronenbourg, la Ville de Strasbourg souhaite saisir l'opportunité des nouveaux espaces publics créés pour animer et dynamiser le quartier, par l'expérimentation d'une nouvelle forme d'espace hybride. Celle-ci comprenant, d'une part, une zone dédiée à l'animation, et d'autre part des emplacements commerciaux

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur ces emplacements commerciaux.

Dans cette perspective, la Ville met à disposition une dizaine d'emplacements dédiés à la vente de denrées alimentaires, qui pourront être exploités une après-midi par semaine toute l'année.

L'après-midi d'exploitation sera la même pour l'ensemble des emplacements, afin de créer une dynamique commerciale et un espace de vente varié et cohérent. Le choix de la demi-journée dépendra des propositions des candidats, mais une préférence est apportée au vendredi après-midi ou au mercredi après-midi.

II. Localisation

Parvis de l'église Saint-Florent à Cronenbourg, selon le plan en annexe.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. Un modèle de convention est annexé au présent appel à manifestation d'intérêt à titre d'information.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour la période du 17 juin 2024 au 30 juin 2025 à raison d'une demi-journée par semaine.

La convention est reconductible deux fois pour une durée d'un an, sur demande expresse de l'occupant et après accord de la Ville.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 75,00€/m²/an pour une présence hebdomadaire. Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

Les candidats doivent disposer des documents leur permettant d'exercer une activité commerciale sur l'espace public, ainsi que d'une assurance spécifique à l'installation. Ils devront fournir ces documents dans leur dossier de candidature.

L'activité commerciale sera autorisée toute l'année la demi-journée retenue de 16h00 à 21h00, avec une installation possible à partir de 15h00, et un départ au plus tard à 22h00. Les emplacements devront être libérés en dehors des heures autorisées, et rendus en parfait état.

Aucun mobilier de consommation sur place n'est autorisé en dehors de 3 manges debout maximum pour les activités de restauration et par emplacement.

IV. Contraintes techniques

A. Fluides

Les candidats devront être autonomes en termes de fluides (électricité, eau...). Aucun raccordement ne sera effectué par la Ville.

Les occupants ayant des besoins électriques ont la possibilité d'effectuer des démarches auprès d'un fournisseur d'énergie, ou d'utiliser un groupe électrogène.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci devra être à faible émission en monoxyde de carbone, insonorisé, et conforme aux normes en vigueur (NF E37 309, E37 312, EN 12601, ISO 8528). Pour des questions de sécurité, le groupe électrogène devra obligatoirement être sécurisé et isolé de tout contact avec le public.

B. Emplacement

La surface occupée ne doit pas excéder 24m² ou 8m en longueur et 3m en largeur.

Une dizaine d'emplacements est mise à disposition. Le nombre définitif dépendra des propositions des candidats et de l'espace disponible.

Afin d'éviter de créer des déséquilibres commerciaux ou une sur représentativité de certains produits, la Ville se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des emplacements, si l'offre commerciale n'est pas suffisamment variée.

La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours en toute sécurité. La Ville établira un plan de l'espace de vente et de chacun des emplacements. Les occupants ne pourront s'installer ailleurs qu'aux emplacements qui leur seront désignés.

C. Déchets

Les occupants devront être autonomes en matière de gestion des déchets. Ils devront emporter avec eux l'ensemble de leurs déchets à l'issue de la période de vente. Aucun dispositif de collecte ne sera mis en place par la Ville.

Pour les activités de restauration, la vaisselle et les couverts réutilisables sont à privilégier.

V. Déroulement de la procédure

A. Généralités

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[23/04/2024] au [03/06/2024] 12h00 (heure de Paris)

B. Dépôt des candidatures

Les propositions doivent être adressées au plus tard le 3 juin 2024 à 12h00 à l'adresse publiciteODP@strasbourg.eu et l'objet du courriel devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Saint-Florent + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

C. Recevabilité des candidatures

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, la Ville procédera à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur recevabilité.

Les candidatures irrecevables seront écartées. Seront notamment déclarées irrecevables les candidatures dont l'objet ne correspondrait pas à celui du présent appel à manifestation d'intérêt, dont la redevance proposée serait inférieure au minimum prévu au III.B, ou qui ne contiendrait pas les pièces justificatives obligatoires.

Les candidats écartés seront notifiés par courriel de l'irrecevabilité de leur offre.

D. Examen des offres et négociation

Il sera procédé à une analyse détaillée des propositions recevables au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document. Une notation sera attribuée à chacune des offres.

La Ville arrêtera alors la demi-journée retenue pour la vente en fonction des propositions des candidats (demi-journée rassemblant le plus de candidats et/ou les candidats les mieux notés).

Une phase de négociation pourra alors s'ouvrir, notamment avec les candidats dont les offres auront obtenu une note élevée, mais qui n'auraient pas proposé la demi-journée retenue.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

E. Choix définitif et signature des conventions

Suite à la phase de négociations, la Ville arrêtera la liste des candidatures retenues. Cette liste s'appuiera sur les notes de chacune des candidatures, mais également sur la cohérence générale du nouvel espace de vente et la diversité des produits proposés.

Ainsi, une candidature pourra être écartée, quand bien même elle aurait obtenu une note supérieure à d'autres candidatures retenues, s'il existe une meilleure offre pour la même catégorie de produits.

Les candidatures écartées figureront sur une liste complémentaire.

Chaque candidat sera notifié de sa note. Les candidats retenus se verront notifier l'attribution d'emplacements, et une convention leur sera envoyée pour signature.

En cas de désistement d'un candidat avant la signature de la convention, la Ville pourra proposer un emplacement à un candidat figurant sur liste complémentaire.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre les documents suivants :

- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée et les souhaits de demi-journées de présence ;
- Une note présentant l'offre proposée, et notamment détaillant les produits mis en vente (type de produits, provenance, labellisations éventuelles...), ainsi que l'expérience et les motivations (formations, parcours professionnel, historique de l'entreprise ou de l'association...) ;
- Les documents commerciaux nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public ;
- Une attestation de responsabilité civile pour l'activité exercée ;
- Un extrait K-bis de l'année en cours ;
- Un avis de situation INSEE ;

- Le cas échéant, les documents justifiant d'un statut particulier, d'une labellisation, ou permettant l'exercice d'une activité particulière (par exemple, affiliation à la MSA pour les producteurs, attestation de suivi de la formation aux règles d'hygiène alimentaire pour la restauration, licence de vente à emporter pour la vente de boissons alcoolisées...);
- Toute autre information permettant d'évaluer la qualité de l'offre.

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité, cohérence du stand et dimension environnementale (gestion des déchets etc.) (40%)
- Critère 2 : Produits proposés (40%)
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Redevance (10%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Appel à manifestation d'intérêt
- Grille de notation
- Plan
- Fiche de candidature à remplir
- Modèle de convention